



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLILOULES

N° 538/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des **EDUCATEURS ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **5 avril 2018**,

A R R E T E

ARTICLE 1°: Le tableau annuel d'avancement au grade d'EDUCATEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2018 :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>ECHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|--------------------------|------------------------|---|
| PEPINO CHRISTOPHE | 3^{ème} | 01/01/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLILOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLILOULES

N°537/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date 05 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS** est fixé comme suit pour l'année 2018 :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>ECHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| MOUETTE NATHALIE | 5^{ème} | 01/01/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLILOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent:



6891



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIIOULES

N° 536/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 avril 2018**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE** est fixé comme suit pour l'année 2018 :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>ECHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| ROCCHI MICHEL | 1^{ER} | 01/01/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIIOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent:



689)



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIIOULES

N°535/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 avril 2018**,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2018** :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>ECHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| PRUDENTI ALAIN | 4 ^{ème} | 01/03/2018 |
| SICARD LIONEL | 7 ^{ème} | 01/03/2018 |
| CAPATTO DAVID | 4 ^{ème} | 01/03/2018 |
| MARTELLOTTO CHRISTIAN | 5 ^{ème} | 01/03/2018 |
| VAN DER DOODT SERGE | 6 ^{ème} | 01/03/2018 |
| FERALE LUDOVIC | 5 ^{ème} | 01/03/2018 |
| PAGANELLI GERARD | 6 ^{ème} | 01/03/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIIOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature des agents :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLILOULES



N° 534/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 avril 2018**,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2018** :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>ECHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|--------------------------|------------------------|---|
| SEGALEN MIREILLE | 6^{ème} | 01/01/2018 |
| DE SOUZA VIRGINIE | 3^{ème} | 01/01/2018 |
| FRANCES JACQUES | 3^{ème} | 01/01/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLILOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature des agents :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLILOULES

N° 533/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territorial,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 avril 2018**,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE** est fixé comme suit pour l'année 2018 :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>EHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|---------------------------|------------------------|---|
| BARBAROUX VIRGINIE | 5^{ème} | 01/01/2018 |
| OLIVIER ANNE MARIE | 6^{ème} | 01/01/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLILOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature des agents :



6891
ARRIVÉ LE

01 JUN 2018

**PÔLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES / CNRACL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLILOULES**

N° 532/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territorial,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 avril 2018**,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2018** :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>EHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|---------------------------|------------------------|---|
| TOUSSAINT CORINNE | 6^{ème} | 01/01/2018 |
| GIACOMONI LAURENCE | 4^{ème} | 01/01/2018 |
| GALVEZ LILIANE | 4^{ème} | 01/01/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLILOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature des agents :



6891



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES

N°531/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **REDACTEURS TERRITORIAUX**,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 avril 2018**,

A R R E T E

ARTICLE 1°: Le tableau annuel d'avancement au grade de **REDACTEUR PRINCIPAL** de 2^{ème} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2018:

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>ECHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|-------------------------|------------------|---|
| BIROT MARIE ANGE | 7 ^{ème} | 01.01.2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent:



6891

ARRIVÉ LE**01 JUIN 2018****PÔLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES / CNRACL**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES

N°530/18

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ATTACHES TERRITORIAUX**,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°18/04/4.2 du 11 avril 2018 déterminant les taux de promotion et d'avancements de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05 avril 2018**,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ATTACHE PRINCIPAL** est fixé comme suit pour l'**année 2018** :

| <u>NOM ET PRENOM</u> | <u>ECHELON</u> | <u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u> |
|--------------------------|------------------------|---|
| BUISSON CATHERINE | 3^{ème} | 01/02/2018 |
| FONTANA JANINE | 5^{ème} | 01/02/2018 |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le service du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 28 mai 2018

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature des agents :